

Infos juridiques

Septembre 2008

Le droit collaboratif

Contribution de Guylaine LANG CHEYMOL sur le contrat collaboratif

Nous avons évoqué dans notre lettre du mois d'avril un mode de résolution des conflits qui nous intéressait tout particulièrement : le processus collaboratif en droit de la famille.

Ce processus repose sur l'engagement des parties à rechercher avec leur avocat respectif une solution apaisante et constructive suite à un différend familial.

Pendant toute la durée du processus les parties s'engagent à ne pas recourir à un juge et à être loyaux en n'omettant aucun élément utile à la ou les solution(s). A défaut on revient vers le juge

Cette méthodologie fonctionne très bien dans les pays anglo-saxons et elle commence à se développer en France où quelques confrères s'y sont tout récemment formés.

Nous avons le plaisir de vous indiquer qu'une de nos associée, spécialiste en droit des personnes et déjà formée à la médiation, Guylaine LANG CHEYMOL, vient de valider sa formation en droit familial collaboratif auprès de l'Institut du Droit de la Famille et du Patrimoine les 7 et 8 juin dernier à PARIS

Elle est désormais répertoriée dans la liste des avocats formés à ce processus dans le site de cet organisme www.Institut-dfp.com

Écoutons ce qu'elle nous en dit :

« C'est une chance formidable d'avoir pu approcher cette méthode ! J'en suis sortie profondément enthousiaste avec un regard différent sur ma façon désormais de traiter les dossiers de divorce ou de séparation ».

Grand bonheur aussi d'avoir été formée par trois consoeurs canadiennes, passionnées, qui ne pratiquent plus le divorce que sous cette forme et ont su si bien, avec leur accent chaleureux et leur simplicité, nous communiquer leur passion !!

L'**objectif** en soi est enthousiasmant : rechercher la meilleure solution pour chacune des parties, c'est-à-dire augmenter le bienfait de tous au premier rang duquel les enfants ont la première place.

Ensuite la **méthode est révolutionnaire** : elle laisse la place à l'imagination et à l'ouverture d'esprit! Les solutions retenues sont du « sur mesure » elles sont créées par les parties elles-mêmes.

Le système judiciaire, malgré la compétence et la conscience professionnelle de nos juges, fait presque toujours naître des frustrations ; il laisse souvent un perdant qui peut nourrir des rancunes propices à un nouveau conflit

Par cette méthode, et parce que les avocats sont formés aux techniques de communication et savent créer un climat de confiance et de sécurité entre les parties, **chacun peut s'exprimer tout le temps nécessaire** : ce qui apaise déjà les tensions et favorise l'émergence des solutions

Pour cela on organise autant de rendez-vous que nécessaire, au cours desquels chacun peut s'exprimer sur toutes les questions qui apparaissent lors de la séparation. Elles ont été préalablement choisies pour être évoquées les unes après les autres, en fonction de l'urgence, jusqu'à ce qu'un protocole émerge, signé par tous, puis homologué par le juge.

Bien sûr il faut être « franc jeu » et ne pas cacher des éléments financiers par exemple ou tenter de détourner le processus ou ne pas respecter les engagements pris au fur et à mesure entre les parties. La sanction tombe aussitôt : le processus est stoppé et chacun doit reprendre le chemin classique des tribunaux avec de nouveaux avocats ; les fonds engagés sont également perdus...

J'ai aimé aussi **ce nouveau rôle de l'avocat** qui est plus ouvert que celui que nous pratiquons depuis toujours.

Il est semblable en ce qu'il doit respecter **et défendre** les besoins et objectifs de notre client, mais il est plus riche car il doit aussi intégrer les besoins et objectifs de l'autre conjoint et de la famille entière !

Nous ne sommes plus dans une perspective « guerrière » cherchant à traquer l'autre et à construire une argumentation à sens unique dans le but de convaincre le juge !! Nous sommes dans une véritable écoute des parties : ce qui prédomine est le respect de chacun et la volonté appuyée de trouver la meilleure solution pour le bonheur de tous et pour l'avenir!

J'ai aussi aimé cette nouvelle façon de **travailler avec le confrère** qui n'est donc plus systématiquement un adversaire ; au contraire il devient un partenaire et il y a un **vrai travail d'équipe** entre nous par la préparation systématique des rendez-vous à venir et des compte-rendu alternativement écrit par l'un puis par l'autre, après chaque rendez-vous, permettant de clarifier les avancées et jeter les bases de la discussion future

Comment ne pas être enthousiasmé par une telle méthode !! Mais quel bouleversement dans sa façon d'être avocat ! Selon nos animatrices nous allons vivre ainsi une « transformation fondamentale » !!

Les chiffres communiqués sont porteurs d'espoir : il y a quasiment 90 % de réussite des divorces engagés de cette façon ; les parties sont ravies : elles ont un divorce « sur mesure » elles ne « subissent » plus les décisions de justice puisqu'elles les ont créées ; les avocats ont le sentiment du devoir bien accompli car leurs clients sont heureux et l'ambiance générale est meilleure au sein des avocats spécialisés en droit de la famille ; enfin les juges sont soulagés : ils apprécient ces conventions qui sont claires, détaillées, respectueuses des intérêts de chacun et savent qu'ils ne seront plus obligés de statuer à nouveau sur le même dossier dans un avenir plus ou moins proche!!

Je vais donc maintenant mettre très rapidement en pratique ces nouvelles connaissances : en effet je peux inciter mes clients à opter pour cette méthode mais je les respecterais s'ils ne le souhaitent pas ou s'ils s'avèrent, vu les circonstances, que l'autre conjoint n'est pas prêt.

Il existe dans notre droit français toutes les possibilités de mener un divorce ou une séparation « à l'amiable » ou d'inciter à rechercher un accord dans le courant de la procédure « classique ».

J'ai de plus en plus cette optique et je crois que nombre de confrères spécialisés en viennent aussi à des essais de solutions négociées

L'apport de cette méthode est la façon de faire car au final nous arrivons à des solutions véritablement acceptées par les deux parties et non à un compromis qui peut laisser amer par le sentiment de s'être « fait avoir » par l'autre.

C'est toute la différence !! Et elle est énorme à l'épreuve du temps car quand la paix est revenue, les désirs d'éventuelles vengeances sont éteints !!

Je suis également heureuse que le Barreau de Montpellier soutienne ces nouvelles méthodes en créant un Institut du Droit collaboratif parmi lesquels figurent les autres confrères de Montpellier formés eux aussi à cette technique. En effet pour qu'un divorce fonctionne sur ce principe les deux avocats doivent être formés au droit collaboratif. C'est la raison pour laquelle il faut promouvoir ce processus et inviter le plus possible d'avocats à s'y former !!

Quelle révolution dans la façon de penser n'est-ce pas ? Nous ne sommes même plus des concurrents !!

Voir aussi sur le Site de l'ordre des Avocats du Barreau de Montpellier